

28.11.2012 - 16:20 Uhr

Abaissement de l'âge de protection des jeunes pour les travaux dangereux/ La protection des jeunes n'est pas négociable à souhait

Bern (ots) -

La Commission jeunesse de l'USS est consternée d'apprendre aujourd'hui - de surcroît par voie de presse - que le SECO a soumis à la Commission fédérale du travail un projet qui prévoit d'abaisser l'âge de protection des jeunes pour effectuer des travaux dangereux pendant l'apprentissage. Ce projet est d'autant plus surprenant que la situation s'est fortement aggravée ces dernières années. Entre 2005 et 2009, les accidents professionnels des apprentis sont passés de 18'300 à près de 19'700, soit une hausse impressionnante de 8% en 4 ans ! De plus, on sait qu'un quart des accidents pendant l'apprentissage ont lieu avant 16 ans, alors même que ces jeunes bénéficient encore à ce jour d'une meilleure protection.

Lors de la révision de la loi sur le travail en 2006, l'USS s'était déjà opposée à l'abaissement de l'âge de protection de 20 à 18 ans. L'ordonnance 5 sur la protection des jeunes travailleurs, entrée en vigueur en 2008, visait à atténuer les conséquences négatives de cette révision, en prévoyant notamment une interdiction d'employer les apprentis en dessous de 16 ans à des travaux dangereux. L'administration semble vouloir aujourd'hui porter un nouveau coup dur à la protection des jeunes en révisant cette même ordonnance. Cette situation est d'autant plus déplaisante que la mise en oeuvre des mesures de protection n'a jamais fait l'objet d'une quelconque évaluation. Il faudrait d'abord comprendre pourquoi le nombre d'accidents a augmenté, en particulier en dessous de 16 ans, et si les dispositions actuellement en vigueur sont respectées. La Commission jeunesse de l'USS attend des mesures de protection efficaces.

Contact:

Véronique Polito (079 436 21 29)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100729142> abgerufen werden.